

Motion 2093

pour un concordat latin sur la formation médicale et la répartition de la médecine de pointe

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les hôpitaux périphériques (cantons non universitaires) ont beaucoup de difficultés à recruter des internes et chefs de cliniques formés en Suisse ;
- que la participation des cantons non universitaires romands est primordiale pour pouvoir utiliser rationnellement tous les moyens de formation postgraduée ;
- que la médecine universitaire devient de plus en plus spécialisée ;
- que cette spécialisation requiert des compétences et des moyens qui dépassent le seul territoire cantonal et que pour être efficient il faut pouvoir bénéficier du plus grand territoire de recrutement possible,

invite le Conseil d'Etat

à étudier avec tous les cantons romands (et le Tessin) la mise sur pied d'un concordat sur la formation médicale postgraduée et la répartition de la médecine de pointe, à l'instar du concordat intercantonal HES-SO, permettant de définir et de répertorier les besoins de soins de la population et de répartir les moyens, l'enseignement et la prise en charge des patients entre les partenaires concernés.